

Michel Pauly et Hérold Pettiau (éd.)

# La forêt en Lotharinge médiévale

## Der Wald im mittelalterlichen Lotharingen

Actes des 18<sup>es</sup> Journées Lotharingiennes

Publications de la Section Historique  
de l'Institut Grand-Ducal  
CXXVII

Publications du CLUEM 43



PUBLICATIONS  
DE LA  
SECTION HISTORIQUE

DE

L'INSTITUT G.-D. DE LUXEMBOURG  
ci-devant « Société Archéologique du Grand-Duché »

SOUS LE PROTECTORAT

DE

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC  
DE LUXEMBOURG

---

VOLUME CXXVII

---

Publications du CLUDEM, t. 43

LUXEMBOURG  
2016

La publication des rapports, monographies et mémoires,  
élaborés par les membres de la Section, se fait sous  
la responsabilité des auteurs. – Art. 31 du règlement

Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, t. CXXVII  
Publications du CLUDEM, t. 43

Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés  
Copyright 2016 by Section Historique de l'Institut Grand-Ducal

ISBN : 978-2-919979-32-5

Imprimerie Printing Ossa Niederaanven

En couverture : extrait d'une carte représentant les terres et bois de Humain (Province de  
Luxembourg, Belgique) en direction de la Meuse (1605-1606), Archives de l'État à Arlon,  
Cartes et plans, A-VII-1/7

# Table des matières

Liste d'abréviations .....	11
Michel PAULY	
La forêt en Lotharingie médiévale. Introduction.....	13
La forêt en Lotharingie : approches cartographique et historiographique	
Martin UHRMACHER	
Die Darstellung von Wäldern im Rhein-Maas-Moselraum auf historischen Karten des späten 15. und des 16. Jahrhunderts.....	21
Étienne RENARD	
La situation et l'étendue de la Forêt Charbonnière au premier millénaire : bilan historiographique et retour aux sources.....	51
Massifs forestiers en Basse-Lotharingie : Études comparatives	
Paulo CHARRUADAS, Chloé DELIGNE, Nicolas SCHROEDER	
De la <i>Carbonnaria</i> à l' <i>Arduenna</i> . Environnement, exploitation et paysages, du haut Moyen Âge à 1300.....	79
Paulo CHARRUADAS	
L'« ombre » de la forêt charbonnière. Environnement, exploitation et paysages forestiers aux confins du Hainaut et du Brabant des origines à 1300.....	87
Chloé DELIGNE	
Les sylves du Namurois et d'entre Sambre et Meuse : convergences et contrastes.....	137
Nicolas SCHROEDER	
L'Ardenne : appropriation, exploitation et paysages du haut Moyen Âge à 1300.....	163

## Droits et pouvoirs sur la sylve : Souverains, monastères et leur usage de la forêt

Josiane BARBIER

Rois et forêts en Lotharingie pendant le premier Moyen Âge  
L'Ardenne, berceau de la *forestis*?.....195

Fabrice GUIZARD

Le souverain chasseur en Lotharingie aux temps carolingiens.....223

Nicolas Schroeder

Sylves et monastères en Lotharingie : imaginaire  
et matérialité des paysages.....235

Christelle BALOUZAT-LOUBET

Les ducs de Lorraine et la forêt (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) :  
remarques préliminaires.....267

## Droits d'usage et exploitation économique des forêts

Claire BILLEN

Hêtre, chêne et mort-bois. Dynamique forestière, usages forestiers  
et pouvoirs sur la sylve en Lotharingie (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle).....283

Jean-Marie YANTE

Chartes de franchises et droits forestiers (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)  
Luxembourg, Namur, Liège, Hainaut.....297

Marie-Hélène CORBIAU

Route, charroi et forêt en Lotharingie : une exploitation rationnelle  
des ressources naturelles.....311

Franz IRSIGLER

Die Flößerei auf der Mosel und ihren Nebenflüssen.....327

Liste des auteurs.....343

## L'Ardenne : appropriation, exploitation et paysages du haut Moyen Âge à 1300

L'Ardenne, entendue ici à la fois comme région, moyenne montagne et massif forestier, est un objet d'histoire à part entière depuis longtemps déjà. Pour le premier Moyen Âge, son histoire a longtemps été considérée dans une perspective « institutionnelle », y compris quand il s'agissait d'aborder l'Ardenne comme « forêt »<sup>1</sup>. Des contributions plus récentes ont toutefois visé à déplacer le regard vers d'autres thématiques, telles que l'appropriation et l'exploitation de la sylve, l'environnement et les paysages. Le présent article s'inscrit dans cette perspective<sup>2</sup>. Il est articulé en trois parties : un aperçu historiographique, un ensemble de réflexions sur l'Ardenne au haut Moyen Âge et l'analyse de diverses dynamiques et évolutions qui prirent place au Moyen Âge central.

### Historiographie

Les premiers travaux consacrés à l'Ardenne dans une perspective de géographie historique sont deux articles classiques de Félix Rousseau et Eugen Ewig<sup>3</sup>. Les approches des deux historiens se recoupent sur de nombreux points. Ils

---

<sup>1</sup> J'applique une précaution suggérée par Jean-Pierre Devroey en distinguant entre « forêt » et « sylve ». Dans le contexte médiéval, le premier terme désigne une institution (un territoire à l'intérieur duquel certains droits tels que la chasse, la pêche, le prélèvement de bois mort, etc. sont réservés), alors que le second désigne une formation végétale (le sens contemporain de « forêt »). DEVROEY, Jean-Pierre, *Économie rurale et société dans l'Europe Franque (VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*. 1. *Fondements matériels, échanges et lien social*, Paris : Belin, 2003, p. 29.

<sup>2</sup> Les raisons et enjeux de ce changement d'approche sont explicités dans l'introduction théorique rédigée avec Paulo CHARRUADAS et Chloé DELIGNE. Voir ci-dessus, p. 79-86. Nos contributions à ce volume ont été conçues en concertation et se veulent complémentaires.

<sup>3</sup> ROUSSEAU, Félix, Les Carolingiens et l'Ardenne, in : *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques (Belgique)* 48 (1962), p. 187-221 ; EWIG, Eugen, Les Ardennes au haut Moyen Âge, in : *Anciens pays et assemblées d'états. Standen en landen* 28 (1963), p. 1-38, réimpr. in : EWIG, Eugen et ATSMÄ, Hartmut (éd.), *Ewig, Spätantikes und fränkisches Gallien. Gesammelte Schriften (1952-1973)* (Beihefte der Francia 3), vol. 1, München ; Zürich : Artemis, 1976, p. 523-552.

considéraient que l'Ardenne avait été largement abandonnée suite aux « crises du bas Empire ». Pour Ewig, l'Ardenne gallo-romaine avait compté « des pays cultivés dans la zone forestière »<sup>4</sup>. Par contre, au v<sup>e</sup> siècle, « presque toute la partie orientale des Ardennes, entre la région de Bitburg et celle de Mayen-Andernach, fut abandonnée », cédant la place à « de vastes zones forestières »<sup>5</sup>. Le retour en force de la sylve aurait amené ces terres à devenir des incultes, *res nullius* dans le droit romain. Selon le *jus eremi*, ces espaces n'appartenaient à personne et étaient un bien impérial ouvert à tous pour l'exploitation<sup>6</sup>. L'Ardenne serait alors devenue « un vaste *saltus* ou domaine royal hérité des empereurs romains »<sup>7</sup>. Les rois francs auraient modifié partiellement le statut de ces terres en les affectant à trois fonctions principales : la forêt, comme territoire de chasse strictement réservé au roi ; la fondation de monastères (Cugnon, Stavelot-Malmedy, Saint-Hubert : voir carte 1) ; l'établissement de domaines royaux exploités au profit du roi, de ses fidèles ou des monastères royaux. Ceux-ci auraient été de véritables « cellules de colonisation du pays »<sup>8</sup>. Leur implantation aurait entraîné l'ouverture progressive du massif ardennais.

De nombreux travaux abordent des aspects particuliers de l'histoire de l'Ardenne. Ils s'inscrivent dans le cadre général défini ci-dessus, tout en le complétant pour le Moyen Âge central. Ainsi, dans une étude classique, Heinrich Kaspers a retracé l'origine des droits royaux sur la sylve, mais également le transfert progressif de ceux-ci à l'aristocratie régionale entre le x<sup>e</sup> et le xiii<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Régine Le Jan a abordé la question des forêts et de la chasse royale en Ardenne à l'époque carolingienne, en insistant sur les liens avec le réseau de domaines royaux<sup>10</sup>. La donation de la forêt royale de Theux à l'église de Liège en 915 a été étudiée par Émile Fairon<sup>11</sup>.

---

<sup>4</sup> EWIG, Les Ardennes (note 3), p. 4.

<sup>5</sup> EWIG, Les Ardennes (note 3), p. 9.

<sup>6</sup> JARNUT, Jörg, Die frühmittelalterliche Jagd unter rechts- und sozialgeschichtlichen Aspekten, in : *L'uomo di fronte al mondo animale nell'alto Medioevo. 7-13 aprile 1983. Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, Spoleto* (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 31), Spolète : Presso la sede del Centro, 1985, p. 777.

<sup>7</sup> EWIG, Les Ardennes (note 3), p. 17.

<sup>8</sup> EWIG, Les Ardennes (note 3), p. 29 et 33-36.

<sup>9</sup> KASPERS, Heinrich, *Comitatus nemoris. Die Waldgrafschaft zwischen Maas und Rhein. Untersuchungen zur Rechtsgeschichte der Forstgebiete des Aachen-Dürener Landes einschließlich der Bürge und Ville* (Beiträge zur Geschichte des Dürener Landes, 7 ; Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins. Beihefte, 2), Düren : F. H. Schoeller, 1957.

<sup>10</sup> HENNEBICQUE, Régine, Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la France, vii<sup>e</sup>-ix<sup>e</sup> siècles, in : *Revue du Nord* 62 (1980), p. 35-57.

<sup>11</sup> FAIRON, Émile, Les donations de forêts aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles en Lotharinge et en Allemagne, in : *RBPH* 4 (1925), p. 91-107 et 333-347.

Les domaines royaux de l'Ardenne ont fait l'objet d'une analyse exhaustive dans la tradition de la *Pfalzforschung* par Helga Müller-Kehlen<sup>12</sup>. Son ouvrage, qui peut être complété par ceux de Guido Rothhoff et Manfred Van Rey sur ce point<sup>13</sup>, montre qu'à l'instar des forêts, les domaines royaux passèrent aux mains de l'aristocratie entre le x<sup>e</sup> et la fin du xii<sup>e</sup> siècle, suivant des rythmes variables. La méthode de « reconstitution des paroisses primitives et des domaines anciens » a été mise à contribution par Joseph Brassinne, Georges Despy et ses disciples, ainsi que Christiane Willems-Lagamme, afin d'étudier le peuplement de l'Ardenne<sup>14</sup>. Ces recherches partagent le postulat de l'abandon de l'Ardenne au bas Empire et de la mainmise royale sur le *saltus*. À partir des viii<sup>e</sup>-ix<sup>e</sup> siècles, les domaines royaux auraient rempli la fonction de « cellules de colonisation » à partir desquels de nouveaux centres de peuplement furent établis dans la sylvie ardennaise. Le démembrement progressif des paroisses primitives permettrait de suivre l'avancée de la « colonisation ».

À partir des années 1990, plusieurs contributions sont venues renouveler la base documentaire et les perspectives de recherche. D'une part, René Noël a plaidé à plusieurs reprises en faveur de ce qu'il a appelé une « archéologie de la

<sup>12</sup> MÜLLER-KEHLEN, Helga, *Die Ardenennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zum Königsgut in einem karolingischen Kernland* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 38), Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1973.

<sup>13</sup> ROTHHOFF, Guido, *Studien zur Geschichte des Reichsgutes in Niederlothringen und Friesland während der sächsisch-salischen Kaiserzeit. Das Reichsgut in den heutigen Niederlanden, Belgien, Luxemburg und Nordfrankreich* (Rheinisches Archiv, 44), Bonn : L. Röhrscheid, 1953 ; VAN REY, Manfred, *Die Lütticher Gaue Condroz und Ardenennen im Frühmittelalter : Untersuchungen zur Pfarrorganisation* (Rheinisches Archiv, 102), Bonn : L. Röhrscheid, 1977.

<sup>14</sup> BRASSINNE, Joseph, Les paroisses de l'ancien concile de Saint-Remacle, in : *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège* 14/2 (1904), p. 267-352 ; DESPY, Georges, Le pays mosan aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, in : *Revue du Nord* 50 (1968), p. 154-162 ; WILLEMS-LAGAMME, Christiane, Origine de quelques centres religieux de la Haute-Ardenne aux vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> siècles (régions de Lierneux, Malmedy, Stavelot, Vielsalm), in : *Glain et Salm. Haute Ardenne* 13 (1980), p. 19-33 ; EAD., Évolution du peuplement de la Haute-Ardenne à l'époque carolingienne, du milieu du vii<sup>e</sup> siècle à l'extrême fin du x<sup>e</sup> siècle (Lierneux, Malmedy, Stavelot, Vielsalm), in : *Glain et Salm. Haute Ardenne* 23 (1985), p. 12-33 ; DIERKENS, Alain et DUPONT, Christian, Christianisation, paroisses et peuplement médiéval dans la région de Houffalize, in : *Art religieux, histoire et archéologie au pays de Houffalize. Catalogue d'exposition (Houffalize, 17 août-22 septembre 1985)*, Nivelles : Imprimerie administrative, 1985, p. 97-108 ; DESPY, Georges, Le peuplement rural dans la vallée de la Haute Sûre avant 1300, in : DOSTERT, Paul et alii. (ed.), *Le Luxembourg en Lotharingie. Luxemburg im Lotharingischen Raum. Mélanges Paul Margue. Festschrift Paul Margue*, Luxembourg : Éditions Saint-Paul, 1993, p. 89-100.



nature », faisant appel aux sciences paléoenvironnementales<sup>15</sup>. Le croisement de la palynologie, d'analyses archéozoologiques, de documents diplomatiques ou narratifs permet d'aborder l'Ardenne du haut Moyen Âge et ses paysages dans leur matérialité<sup>16</sup>. Pour sa part, Chris Wickham a envisagé de manière critique la tendance qui consiste à considérer les sylves du haut Moyen Âge comme des espaces sauvages et répulsifs<sup>17</sup>. L'idée centrale que défend l'historien anglais est que la sylve était une ressource à part entière, parcourue, exploitée et convoitée. Évoquant une dispute entre l'abbaye de Stavelot et les responsables du fisc de Theux en 827, il remet en question l'idée que la sylve ardennaise était un bloc cohérent de terres à l'abandon. Wickham admet la continuité d'occupation de certains centres de peuplement à partir desquels les ressources forestières du *saltus* ardennais étaient exploitées de manière extensive.

Plus récemment, Jean-Pierre Devroey a proposé une analyse de la hiérarchisation des pôles habités et de l'espace rural à partir des chapitres du polyptyque de Prüm (893) évoquant les domaines ardennais de l'abbaye (Mabompré, Villance, Tavigny, etc.)<sup>18</sup>. L'historien bruxellois montre la diversité et la complexité des

<sup>15</sup> NOËL, René, *Les dépôts de pollens fossiles* (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 5), Turnhout : Brepols, 1972 ; Id., Pour une archéologie de la nature dans le Nord de la « Francia », in : *L'ambiente vegetale nell'alto medioevo. 30 marzo - 5 aprile 1989. Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, Spoleto* (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 37), Spolète : Presso la sede del Centro, 1990, p. 763-820.

<sup>16</sup> NOËL, René, Moines et nature sauvage dans l'Ardenne du haut Moyen Âge : saint Remacle à Cugnon et à Stavelot-Malmédy, in : DIERKENS, Alain et DUVOSQUEL, Jean-Marie (éd.), *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège : Éditions du Perron, 1991, p. 563-597 ; NOËL, René, Deux grandes forêts du nord de la Gaule franque : La « *Silva Arduenna* » et la « *Carbonaria* », in : ROUCHE, Michel (éd.), *Clovis, histoire et mémoire. Actes du Colloque International d'Histoire de Reims, du 19 au 25 septembre 1996*, vol. 1, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 631-668. On verra également des travaux plus récents inspirés de l'approche de René Noël : AVALOSSE-ANDRÉ, Florence, Exploitation des ressources naturelles et organisation des communautés rurales en Haute-Ardenne (VI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) : le cas de Lierneux, in : *LII<sup>e</sup> congrès de la fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique. Cinquième congrès de l'association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique. Herbeumont 22-25 août 1996. Actes*, vol. 2, Namur : Région Wallonne, 2000, p. 449-457, et SCHROEDER, Nicolas, Organiser et représenter l'espace d'un site monastique. L'exemple de Saint-Hubert du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle, in : *RBPH* 89 (2011), p. 711-746.

<sup>17</sup> WICKHAM, Chris, European Forests in the Early Middle Ages : Landscape and Land Clearance, in : *L'ambiente vegetale nell'alto medioevo* (note 15), p. 479-548.

<sup>18</sup> DEVROEY, Jean-Pierre, La hiérarchisation des pôles habités et l'espace rural. Autour des possessions de l'abbaye de Prüm (893) en Ardenne belge, in : GAILLARD Michèle et alii (éd.), *De la mer du Nord à la Méditerranée. Francia Media. Une région au coeur de l'Europe (c.840-c.1050). Actes du colloque international* (Metz, Luxembourg,

formes que prenait la grande propriété foncière en Ardenne. Loin de se présenter comme des clairières perdues dans la sylve et dominées de manière homogène par un seul seigneur foncier, les domaines de Prüm étaient des ensembles multipolaires articulant des droits et des possessions plus ou moins dispersés. Comme l'a fait remarquer Devroey, cette lecture du domaine carolingien ne se combine qu'imparfaitement avec le modèle de colonisation « par essaimage » postulé par la méthode de « reconstitution des domaines anciens et des paroisses primitives ».

Dans la foulée de cette recherche, une seconde étude a été publiée, qui met en évidence qu'autour de Bastogne des ensembles fonciers n'appartenant pas directement à la royauté sont attestés très tôt, bien avant les mentions de biens fiscaux<sup>19</sup>. Ces recherches sont partiellement en contradiction avec le modèle de colonisation de l'Ardenne à partir des domaines royaux. La présence de biens ne relevant pas de la royauté, la complexité des formes domaniales et des structures foncières *lato sensu* suggère en effet l'existence de zones de continuité agraire et d'appropriation « privée » des ressources. Bien que l'importance de la royauté franque dans l'Ardenne du haut Moyen Âge reste évidente, le maintien de l'hypothèse d'un abandon total de la région suivi par un repeuplement dirigé exclusivement par les monastères et domaines royaux est problématique.

L'élaboration d'un modèle alternatif reste souhaitable et c'est dans le prolongement de ces réflexions que se place cette contribution. Un premier volet discute l'hypothèse de l'abandon de l'Ardenne au bas Empire entraînant une mainmise royale sur l'ensemble de la région. Une seconde partie envisage la question de la « colonisation » de l'Ardenne au cours du Moyen Âge. Dans la foulée des recherches de René Noël et Chris Wickham, une attention particulière sera portée aux sylves dans leur dimension matérielle et en termes d'appropriation. La géographie historique a privilégié une approche juridique ou institutionnelle de la gestion des territoires, ce à quoi invitent les concepts comme *saltus* ou *forestis*. Toutefois, comme l'a montré Wickham, la transposition directe de catégories juridiques en termes d'appropriation des ressources et de paysages pose problème. On ne peut conclure qu'un territoire n'était pas peuplé ou exploité parce qu'il est désigné comme *forestis*. Les travaux de Juan-José Larrea et Roland Viader sur l'*aprisio* et la *presura* invitent au contraire à inverser les perspectives et à considérer que le sens de ces termes varie en fonction des pratiques agro-pastorales ou des formes de peuplement qu'ils viennent à désigner<sup>20</sup>. Par ailleurs,

---

*Trèves, 8-11 février 2006*) (Publications du CLUDEM, 25), Luxembourg : CLUDEM, 2011, p. 175-206.

<sup>19</sup> DEVROEY, Jean-Pierre et SCHROEDER, Nicolas, Beyond Royal Estates and Monasteries : Landownership in the Early Medieval Ardennes, in : *Early Medieval Europe* 20 (2012), p. 39-69.

<sup>20</sup> LARREA CONDE, Juan José et VIADER, Roland, *Aprisio* et *presuras* au début du IX<sup>e</sup> siècle : pour une étude des formes d'appropriation du territoire dans la Tarraconaise

plutôt que de donner une qualification « neutre » du milieu ou de structures territoriales, ils peuvent relever d'un discours défendant les revendications et intérêts d'acteurs spécifiques dans l'appropriation des ressources.

## L'Ardenne du haut Moyen Âge, un *saltus* royal ?

Nous avons vu que l'Ardenne de l'époque mérovingienne et carolingienne a longtemps été considérée comme une immense forêt royale. Il ne s'agit pas de remettre en question l'importance centrale de l'Ardenne pour la royauté franque, particulièrement à l'époque carolingienne. Que la région fut un espace de chasse royale est indiscutable.<sup>21</sup> Il en va de même du rôle des domaines royaux ardennais comme centres de production et de consommation.<sup>22</sup> La sylve et les domaines de la région étaient d'importants supports de liens politiques lorsqu'ils étaient confiés aux églises et monastères, mais aussi – un aspect qui mériterait enquête parce qu'il a moins retenu l'attention – aux grands laïcs<sup>23</sup>. En somme, il n'y a pas de doute sur le fait que la royauté franque a profité du *saltus* ardennais pour y ancrer son pouvoir politique, économiquement et symboliquement. Cette approche a cependant éclipsé l'importance d'autres acteurs que la royauté et les monastères royaux. Or, ces autres acteurs existent et reconnaître leur présence donne une image très différente de l'histoire de la région.

Commençons par une observation chronologique importante : sur les vingt-quatre domaines royaux ardennais relevés par Helga Müller-Kehlen, douze sont attestés avant 850 (tabl. 1). Neuf sont attestés avant 800. Leur nombre retombe à cinq si on place la barre à l'an 700. Il pourrait ne pas uniquement s'agir d'un biais documentaire : la *Pfalzforschung* a bien montré que l'Ardenne n'est devenue une « province royale » qu'à partir des règnes de Pépin III et de Charlemagne<sup>24</sup>. Dans ces conditions, on peut se demander – on y reviendra par

---

du haut Moyen Âge, in : SÉNAC, Philippe (éd.), *De la Tarraconaise à la Marche Supérieure d'al-Andalus (IV<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). Les habitats ruraux. Actes du colloque tenu à la Casa de Velázquez, Madrid, mars 2004* (Collection « Méridiennes », Série « Études médiévales ibériques »), Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2006, p. 167-210.

<sup>21</sup> HENNEBICQUE, Espaces sauvages et chasses royales (note 10), p. 46-52.

<sup>22</sup> Voir la liste des séjours des souverains francs en Ardenne chez MÜLLER-KEHLEN, *Die Ardennen im Frühmittelalter* (note 12), p. 230.

<sup>23</sup> Pratique politique largement négligée et thématisée, par exemple chez ROTTHOFF, *Studien zur Geschichte des Reichsgutes* (note 13), comme « usurpation » suivant l'échec du pouvoir carolingien. Pourtant, la documentation ne manque pas. Voir, par exemple, les cas de Villance (MGH DK LoI / LoII, n° 68, p. 181-182) et de Bihain (MGH DK Zw, n° 1, p. 17-18).

<sup>24</sup> EWIG, Eugen, Résidence et capitale pendant le haut Moyen Âge, in : *Revue historique* 230 (1963), p. 47-54 Réimpression in : EWIG et AT SMA (éd.), *Ewig, Spätantikes und*

la suite – quelle part de ces domaines existait déjà à l’époque mérovingienne avec la fonction de domaine royal et quelle part fut établie plus tard seulement.

Tabl. 1 : Première attestation écrite des domaines royaux ardennais<sup>25</sup>

6 <sup>e</sup> s.	7 <sup>e</sup> s.	8 <sup>e</sup> s.	800-850	850-900
Bellain	†Amel †Cherain †Lierneux Longlier	<i>Amel</i> Bastogne Glains <i>Lierneux</i> Mellier Paliseul	<i>Cherain</i> Chevigny Theux Thommen	Amberloup Baelen Büllingen Chassepierre Jamoigne Konzen Neundorf Orgeo Ortho Rechain Sprimont Walhorn

† document douteux<sup>26</sup>

Quittons les domaines royaux pour nous tourner vers la sylve. Un diplôme de 770 évoque des tensions autour d’une sylve située dans la centaine de Bellain, au lieu-dit *Benutzfelt*<sup>27</sup>. Cette sylve avait été donnée par Pépin le Bref comme propriété héréditaire au comte du palais Chrodoïn<sup>28</sup>. Or, en 770, Carloman reconnu

---

*fränkisches Gallien* (note 3), vol. 1, p. 362-408 ; BRÜHL, Carlrichard, *Fodrum, Gistum, Servitium regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts* (Kölner historische Abhandlungen, 14), Cologne : Böhlau, 1968, p. 20-21.

<sup>25</sup> MÜLLER-KEHLEN, *Die Ardennen im Frühmittelalter* (note 12), p. 229.

<sup>26</sup> Voir la contribution de Josiane BARBIER dans ce volume, p. 195-222.

<sup>27</sup> MÜHLBACHER, Engelbert (éd.), *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen* (MGH, Die Urkunden der Karolinger, 1), Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1906, n° 51, p. 70-72. [Désormais : MGH DD Kar I]

<sup>28</sup> *Carlomannus a gratia dei rex Francorum vir illuster [...] fidelis Deo propitio noster illuster vir Chrodoinus comes palatii nostri clementiam regni deo adiuvante nostri innotuit dicendo, eo quod antecessores quondam nostri [a] deo instituti regis per strumenta scriem cartarum ad genealogia sua vel subsequente ipsius progenie per eorum auctoritates eorumque manus roboratas vel confirmationes regum indulissent atque in iure eorum potestative confirmassent silva aliqua in loco quę dicitur Benutzfelt infra centina Belslango infra vasta Ardinna ; et cessionis regum in praesentia nostra de ipsa silva retulit ad relegendum et innotuit nobis, ut actores iniquiter ipsa silva ex parte invasissent et genitor meus Pippinus gloriosissimus rex praedicto Chrodoino vel suis gamaladionis de ipsa silva manu vestita fecisset.* MGH DD Kar I (note 27), n° 51, p. 71. Sur cet épisode, voir HUMMER, Hans Josef, *Politics and power in early*

que ses *actores* avaient injustement occupé (*invasissent*) une partie de la sylve en question<sup>29</sup>. La charte visait à rétablir Chrodoïn dans son droit. Ce document appelle deux remarques. D'une part, il montre l'existence d'un « ordre spatial » dans lequel s'inscrit la sylve : celle-ci est une portion de terrain délimitée, située dans un lieu-dit (*locus*), faisant partie d'un territoire administratif ou d'un finage (*centena*). Un tel maillage de l'espace témoigne d'une certaine appropriation de la sylve et non d'un espace sauvage, mal maîtrisé. Par ailleurs, le comportement des *actores* de Carloman rappelle celui des *actores fisci* de Theux et des *servi* de Thommen, deux autres fiscs ardennais. En 816, les moines de Prüm et des dépendants du fisc de Thommen s'étaient installés dans une partie du *waldus* de Prüm, ce qu'ils ne pouvaient pas faire selon les moines<sup>30</sup>. Un *missus* fut envoyé pour enquêter, qui rapporta que l'occupation était effectivement injustifiée. Louis le Pieux restitua la sylve, en précisant ses limites dans un diplôme. En 827, l'empereur dut arbitrer un conflit similaire entre l'abbé de Stavelot et

---

*medieval Europe : Alsace and the Frankish Realm, 600-1000* (Cambridge studies in medieval life and thought, 4/65), Cambridge : Cambridge University Press, 2005, p. 68.

<sup>29</sup> *Dum de hac causa sic ante nos fuit ratio deducta et suam vel suis gamaladionis tam per veraces homines quamque per confirmationis regum cognovimus iusticiam, ei reddidimus de loco qui dicitur Benezvelt de illa fontana, que in ipsa villa est, [ut] infra unumquemque partem debeant habere, quantum ad nos pertinet; et actoris nostri antea eum vel suis gamaladionis iniuste contradixerunt et infra banno fuit una vena de ipsa fontana in circuitu per loca diversa, que de nostra parte iudicis nostri iniquiter ipsi contradixerunt. Iubemus, ut ab hac die ipsa silva de iam dictis partibus nostris cum vena de ipsa fontana habere debeant evindicata atque elidicata tam nostris quam et futuris temporibus, ut nullus iudex publicus de partibus nostris ullo unquam tempore abstrahere nec minuire neque contradicere non debeat de ipsa silva infra ipsa vena de unaquaque parte tam [in] silvis quamque in terris agris perviis campis pratis pascuis aquis aquarumve decursibus adiunctis adiacentiis, omnia et ex omnibus sub integritate, sicut iam diximus, debeat habere ipse Chrodoïnus vel sui gamaladionis quamque et posteritas eorum evindicatum atque elidigatum et, quicquid de ipsa silva facere voluerint, ex nostra auctoritate habeant, teneant atque possideant et suis posteris ad possidendum relinquunt, sicut diximus, quicquid exinde voluerint, ex nostra auctoritate liberam et firmissimam in omnibus habeant potestatem faciendi.* MGH DD Kar I (note 27), n° 51, p. 71.

<sup>30</sup> *Notum sit omnibus fidelibus nostris tam presentibus quam et futuris quia monachi ex monasterio quod Prumia vocatur [...] adierunt serenitatem nostram retuleruntque qualiter inter ceteras donationes quendam waldum ibidem confirmasset. Dixerunt etiam quod de eodem waldo servi nostri ex fisco nostro qui vocatur Tumbas aliquam partem contra iusticiam occupassent.* BEYER, Heinrich (éd.), *Urkundenbuch zur Geschichte der, jetzt die Preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier, bildenden mittelrheinischen Territorien*, vol. 1 (Von den ältesten Zeiten bis zum Jahre 1169), Koblenz : Hoelscher, 1860, p. 57-58.

l'*actor* du fisc de Theux<sup>31</sup>. Le différend portait sur les droits d'usage dans une sylve, probablement le bois de Staneux<sup>32</sup>. Le roi envoya deux *missi* qui menèrent enquête. L'*actor* du fisc fit valoir que la coutume de sa *familia* lui assurait le droit d'accéder à ces sylves. Pour leur part, les moines présentèrent le diplôme de fondation, qui assurait la sylve monastique à saint Remacle. Louis le Pieux trancha en accordant des droits d'usage aux deux parties, mais en interdisant les défrichements ultérieurs et l'installation d'habitations.

Chris Wickham a utilisé le diplôme de 827 afin de montrer que la sylve ardennaise était exploitée, parcourue et même disputée au IX<sup>e</sup> siècle. Que deux autres documents, dont un de 770, évoquent des conflits similaires renforce évidemment sa démonstration, mais permet aussi de poser d'autres questions sur la capacité de la royauté à disposer du *saltus* et sur l'origine des domaines royaux ardennais. Puisque la *Pfalzforschung* a bien montré que l'Ardenne ne devint une « province royale » qu'avec l'accession au pouvoir des Carolingiens, il est probable que l'emprise locale et régionale de la royauté s'intensifia à partir de cette époque. De nouveaux territoires furent exploités et des redevances revendiquées à partir de centres préexistants ou nouvellement fondés<sup>33</sup>. Le chapitre 36 du Capitulaire de *villis* recommande aux responsables des domaines royaux de faire défricher la sylve là où il y a un lieu qui s'y prête<sup>34</sup>. Une consigne similaire est adressée aux *villici* des domaines royaux dans le Capitulaire d'Aix de 802/803<sup>35</sup>. Les conflits

---

<sup>31</sup> *Audo, abba monasterii cuius vocabulum est Stabulaus et Malmundarium, accedens ad aures clementie nostre expetiit nobis dicens quandam contentionem inter se et Albricum actorem fisci nostri qui Tectis nuncupatur exortam esse, de quadam scilicet silva que in loco nuncupante Astanetum inter duos rivulos Tailernion et Dulnosum esse videtur.* HALKIN, Joseph et ROLAND, Charles-Gustave (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy* (Commission royale d'histoire. Publications in-quarto, 36), vol. 1, Bruxelles : Kiessling, P. Imbreghts, 1909, n° 29, p. 74.

<sup>32</sup> Identification et localisation dans NOËL, Moines et nature sauvage (note 16), p. 583.

<sup>33</sup> Ces idées doivent beaucoup à une remarque de Charles WEST dans *Reframing the Feudal Revolution. Political and Social Transformation Between Marne and Moselle, c.800 – c.1100* (Cambridge studies in medieval life and thought. Fourth series, 90), Cambridge : Cambridge University Press, 2013, p. 62-64 ainsi qu'à nos conversations et échanges épistolaires.

<sup>34</sup> *Ubi locus fuerit ad stirpandum, stirpare faciant.* *Capitulaire de villis*, chap. 36 éd. par BORETIUS, Alfred, *Capitularia regum francorum* (MGH. Legum sectio II), t. I, Hanovre : Hahnsche Buchandlung, 1883, p. 86 [Désormais : MGH Capit].

<sup>35</sup> *Ut villicus bonus, sapiens et prudens in opus nostrum eligatur, qui sciat rationem misso nostro reddere et servitium perficere, prout loca locata sunt, aedificia emendent, nutriant porcos, iumenta, animalia, ortos, apes, aucas, pullos, vivaria cum pisces, vennas, molina, stirpes, terram aratoriam studeant femare ; in forestis mansum regale, et ibi vivaria cum pisces, et homines ibi maneant. Et plantent vineas, faciant pomaria, et ubicumque inventiunt utiles homines, detur illis silva ad stirpandum, ut nostrum servitium in melioretur.* *Capitulaire Aquisgranense*, chap. 19 MGH Capit, 1 (note 33),

révélés précédemment montrent qu'entre 770 et 830, les *actores fisci* engagés dans l'extension des domaines qui leur avaient été confiés ne s'installaient pas toujours dans une forêt vierge, un *saltus* à l'abandon, mais qu'ils bousculaient des ayant droits déjà établis. Cette remarque en appelle une seconde. Jörg Jarnut a insisté sur le fait que la concentration des droits de chasse entre les mains de la royauté franque, une pratique rapidement imitée par l'aristocratie, mena à des formes d'*oppressio pauperum*, explicitement dénoncées par Jonas d'Orléans<sup>36</sup>. On peut se demander s'il n'en alla pas de même pour les droits d'usage et d'exploitation des sylvies. Si les *actores fisci* n'hésitaient pas à se risquer à annexer des sylvies du comte du Palais ou de monastères royaux, on peut être certain qu'ils n'avaient aucun scrupule à s'attaquer aux espaces boisés et aux droits d'usage contrôlés par de simples individus ou des groupes de paysans<sup>37</sup>. En d'autres termes, on doit se demander si l'émergence des forêts royales et des nombreux domaines royaux carolingiens en Ardenne s'est faite en réclamant un *saltus* abandonné de tous ou en bousculant des paysans qui exploitaient ce *saltus* de manière extensive depuis des générations. Cette question est aussi une suggestion de reformulation du concept de *saltus*. Il est certainement aisé, d'un point de vue strictement juridique, d'affirmer que la terre « abandonnée » est une terre « royale ». Au ruraliste de se demander si une lande boisée pâturée par des porcs ou mise en culture tous les quinze ou vingt ans par écobuage est à considérer comme « abandonnée » ou non<sup>38</sup>? Or, c'est bien à des pratiques de mise en culture de ce type qu'avaient recours les communautés paysannes ardennaises du bas Moyen Âge<sup>39</sup>. Ces remarques m'amènent à affirmer qu'il est fort probable que certains terroirs et des portions de la sylvie ardennaise

---

p. 172. Pour la datation du capitulaire, voir GANSHOF, François Louis, Datierung eines Kapitulars Karls des Grossen, in : *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein* 155/156, 1954, p. 62-66.

<sup>36</sup> JARNUT, Die frühmittelalterliche Jagd (note 6), p. 778-785.

<sup>37</sup> Dans une perspective parallèle, mais plus large, voir les remarques de DEVROEY, Jean-Pierre, *Puissants et misérables : système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (v<sup>e</sup> – ix<sup>e</sup> siècles)* (Mémoires de la Classe des Lettres. Collection in-8°. Série 3, 40), Bruxelles : Académie Royale de Belgique, 2006, p. 339-340.

<sup>38</sup> Cette réflexion est inspirée par l'argumentation de LARREA CONDE et VIADER, *Aprisions et presuras* (note 20), p. 197-198. Les idées échangées avec ces deux historiens lors des Journées de Flaran consacrées aux cultures temporaires, aux rotations culturales et à l'appropriation du sol (voir la note 39) m'ont été d'une grande aide ici. Je les en remercie chaleureusement.

<sup>39</sup> SCHROEDER, Nicolas, Les cultures temporaires en Ardenne belge du Moyen Âge au xix<sup>e</sup> siècle, in : VIADER, Roland et RENDU, Christine (dir.), *Cultures temporaires et féodalités. Les rotations culturales et l'appropriation du sol dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des 34<sup>es</sup> Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 12 et 13 octobre 2012* (Flaran, 34), Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2014, p. 102-112.

continuèrent à être exploités et occupés de manière extensive entre le III<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle. L'extension des domaines royaux se fit au moins partiellement par accaparement de ces ressources aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles.

Cette hypothèse peut également être défendue d'un point de vue légal ou normatif. Au bas Empire, la terre abandonnée tombait aux mains de l'empereur. Il semble cependant que les autorités romaines ne voyaient pas du tout cette évolution d'un bon œil. La présence d'*agri deserti* entraînait la perte des revenus liés à la taxation publique des terres arables. En réalité, l'arsenal légal romain encourageait fortement la continuité d'occupation ou la réappropriation des terres abandonnées<sup>40</sup>. Comment la situation évolua-t-elle avec l'arrivée au pouvoir de la royauté franque ? La *Lex Ribuaria* distingue entre sylves royales, sylves communes et sylves « privées »<sup>41</sup>. On a avancé que l'apparition du concept de *silva regalis* indique que la royauté franque accordait désormais plus de valeur à ses sylves et qu'elle s'en réservait une partie, notamment pour la chasse<sup>42</sup>. Dans le cas de l'Ardenne, on remarquera d'emblée que l'historiographie s'est essentiellement focalisée sur ces sylves royales, probablement parce que l'idée prédominante était que toute terre avait été laissée à l'abandon et revenait donc à l'État ou au roi. Il n'empêche que la *Lex ribuaria* reconnaît l'existence de la *silva alicuis* ou *communis*. Elle évoque aussi un ensemble de droits d'usages, tels que le prélèvement de *matheriamen vel ligna si[g]nata* et l'accès aux *venationes* et *piscationes*. Dans l'édit de Paris d'octobre 614, Clotaire II interdit explicitement aux porchers des domaines royaux (*porcarii fescalis*) de pénétrer sans autorisation dans des sylves privées ou appartenant à l'Église<sup>43</sup>. Cette remarque suggère que les problèmes rencontrés par Chrodoïn ou les moines de Prüm et Stavelot en Ardenne entre 770 et 850 étaient structurellement liés au type de pouvoir exercé par les responsables des domaines royaux sur les campagnes

<sup>40</sup> Voir WHITTAKER, Charles R., *Agri deserti*, in : BOWERSOCK, Glen Warren, BROWN, Peter Robert Lamont et GRABAR, Oleg (éd.), *Late Antiquity. A Guide to the Postclassical World*, Cambridge : Cambridge University Press, 1999, p. 282.

<sup>41</sup> *Si quis Ribvarius in silva commune seu regis vel alicui locadam matheriamen vel ligna si[g]nata abstulerit, 15 sol. culpabilis iudicetur, sicut de venationibus vel de piscationibus, quia non res possessa, sed de ligno agitur*. BEYERLE, Franz et BUCHNER, Rudolf (éd.), *Lex Ribuaria* (MGH, LL. Nat. Germ, III, 2), Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1954, chap. 79, p. 128-129.

<sup>42</sup> HENNEBICQUE, Espaces sauvages et chasses royales (note 10), p. 42-45.

<sup>43</sup> *Porcarii fescalis in silvas ecclesiarum aut privatorum absque voluntate possessoris in silvas eorum ingredi non praesumant*. BORETIUS, Alfred, *Capitularia Merowingica* (MGH, Legum sectio II. Capitularia regum Francorum, I), Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1883, n° 9, p. 23. Voir les remarques de REGNATH, Johanna, *Das Schwein im Wald. Vormoderne Schweinehaltung zwischen Herrschaftsstrukturen, ständischer Ordnung und Subsistenzökonomie* (Schriften zur Südwestdeutschen Landeskunde, 64), Ostfildern : Jan Thorbecke Verlag, 2008, p. 43.



avoisinnantes. Que l'affirmation des droits royaux sur la sylvie ait pu être un processus négocié et tardif est révélé par la *Collectio Sangallensis*. Celle-ci conserve un formulaire de 871, destiné à diviser une sylvie entre le *fiscus regis* et les *populares possessiones* – entendez, les groupes d'habitants et d'éventuels « privés »<sup>44</sup>. Ce document s'ajoute au dossier suggérant que l'affirmation concrète des droits de la royauté franque sur les *res nullius* impliquait des tractations avec des *populares*, dont on voit bien qu'ils exploitaient ces ressources individuellement ou collectivement<sup>45</sup>. Ces observations renforcent l'idée qu'en Ardenne, entre le IV<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle, des terres, des sylvies et des droits d'usage pouvaient être contrôlés par d'autres acteurs que l'État ou la royauté.

Les documents attestent-ils de la présence de tels individus et de l'exercice de tels droits? Jusqu'à tout récemment, il était admis que toutes les mentions de terres situées dans le territoire qui prit le nom de *pagus Ardennensis* à partir du milieu du VIII<sup>e</sup> siècle renvoient soit à des terres fiscales, soit aux terres de monastères royaux<sup>46</sup>. Toutefois, la relecture attentive de plusieurs documents amène à relativiser cette approche. On signalera d'abord le testament du diacre

<sup>44</sup> *Notum sit omnibus, tam praesentibus quam futuris, quod propter diuturnissimas lites reprimendas et perpetuam pacem conservandam factus est conventus principum et vulgarium in illo et in illo loco ad dividendam marcham inter fiscum regis et populares possessiones in illo et in illo pago, et habuerunt primi de utraque parte, et regis videlicet missi et seniores eius servi, et nobiliores popularium et natu provectiones. Et secundum iusiurandum, quod utrique antea in reliquiis sanctorum commiserunt, diuturnissima retractione et ventilatissimis hinc inde sermocinationibus iuxta memoriam et paternam relationem, prout iustissime poterant, deliberaverunt, ut immunitas regis a villa ad villam, a vico ad vicum, a monte ad montem, a colle ad collem, a flumine N. ad flumen N. – singula per se – sine ullius communiōne esse debere, nisi forte precario cuilibet ibi et servitute pro merito usus necessaria concederentur. Si autem quis sine permissione praefecti vel procuratoris regis aut venationem ibi exercere vel ligna aut materiem cedere convictus fuerit, iuxta decretum senatorum provinciae componat. Et idem sequestri constituerunt iuxta leges priorum, ut a supradictis locis usque ad stagnum illud aut illud et montes illos et illos, qui in aliorum quorumque pagensium confinio sunt, omnia omnibus essent communia in lignis cedendis et sagina porcorum et pastu pecorum, nisi forsitan aliquis civium eorundem vel manu consitum vel semine inspersionem aut etiam in suo agro sua a per missione concretum et ad ultimum a patre suo sibi nemus immune vel aliquam silviculam relictam habeat propriam vel cum suis coheredibus communem.* ZEUMER, Karl (éd.), *Formulae merovingici et Karolini aevi* (MGH, Legum, sectio V. Formulae), Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 1886, p. 403.

<sup>45</sup> Voir les remarques de LARREA CONDE et VIADER, *Aprisions et presuras* (note 20), p. 197-200. Une étude de plus grande envergure sur ce sujet est en préparation.

<sup>46</sup> « Every early reference to land in the area that by the mid-eighth century had become called the *pagus Ardennensis* is either to fiscal land or to the lands of royal monasteries ». WICKHAM, *European Forests* (note 17), p. 510.

Adalgisel-Grimo, daté de 634<sup>47</sup>. Adalgisel-Grimo donna à Saint-Maximin de Trèves sa partie de Bastogne et deux vachers résidant dans la localité avec leurs familles et troupeaux<sup>48</sup>. Or, pas de troupeaux sans accès à des pâtures, des prés, des landes ou des sylves. Dans le diplôme décrivant la forêt monastique de Stavelot-Malmedy en 670 sont mentionnées la chênaie d'un certain Helmin et la pêche d'un certain Gerlaicus<sup>49</sup>. À en croire la *Vita sancti Bregisi abbatis* (937), ce sont le maire du Palais Pépin II († 714) et son épouse Plectrude qui donnèrent le bien-fonds nécessaire à l'édification du monastère d'Andage à la fin du VII<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>. Le récit précise par ailleurs que Pépin délimita une portion de sylve par rapport aux fisci voisins, notamment pour régler les droits de païsson<sup>51</sup>. S'agit-il de l'écho d'une tractation réelle ou de préoccupations postérieures, on l'ignore, mais le fait mérite d'être souligné. Lors de la fondation de Prüm en 721, Bertrade fit donation d'une sylve qui s'étendait sur la partie de l'Ardenne-Eifel

<sup>47</sup> LEVISON, Wilhelm, Das Testament des Diakons Adalgisel-Grimo vom Jahre 634, in : *Trierer Zeitschrift* 7 (1932), p. 69-85 ; HERRMANN, Hans-Walter, Das Testament des fränkischen Adligen Adalgisel Grimo. Ein Zeugnis merowingerzeitlichen Lebens an Saar, Mosel und Maas, in : *Studien und Mitteilungen zur Geschichte des Benediktinerordens und seiner Zweige* 96 (1985), p. 260-276 ; IRSIGLER, Franz, Gesellschaft, Wirtschaft und religiöses Leben im Obermosel-Saar-Raum zur Zeit des Diakons Adalgisel Grimo, *Hochwälder Geschichtsblätter* 1 (1989), p. 5-18 ; IRSIGLER, Franz, Vie sociale, économique et religieuse dans les pays de la Moselle et de la Sarre au temps du diacre Adalgisel-Grimo, in : *Annales de l'Est* 43 (1991), p. 3-28.

<sup>48</sup> *Portionem uero meam in Bastoneco hoc [est] medietatem ad basilicam domni Maximini Treueris ubi in corpore requiescit et uacariis duos cum gregibus in ipso Bastonego commanentes cum familia et peculiare eorum dare decernor.* LEVISON, Das Testament (note 47), p. 81.

<sup>49</sup> *Helmin roboretum [...] in Amblavam, ubi Gerlaicus vennam habuit.* KÖLZER, Theo (éd.), *Die Urkunden der Merowinger* (MGH, *Diplomata regum Francorum e stirpe Merovingica*), t. I, Hanovre : Hahnsche Buchhandlung, 2001, n° 108, p. 279-280 [désormais : MGH DD Mer]. Voir toutefois la démonstration de Josiane BARBIER dans ce volume, qui soupçonne cet acte d'être un faux.

<sup>50</sup> *Dum autem exturbati in ambiguo tenerentur, quid super hoc, quod angelica manu ministratum credebatur, placitum Regi saeculorum agendum foret, Bregisus velut sibi mandatum illud caelitus fuerit, ut, quod mente diu tractaverat, divina dignatio illic adimpleri juberet, confidenter tradi sibi locum expostulat, et persuasu conjugis, non posse in hoc opere tam strenuum quempiam inveniri, locum ei tradunt, et ut monasterium debeat aedificari, insistent.* BYEUS, Cornelius (éd.), *Vita sancti Bregisi abbatis* (AASS, octobris I), Anvers : P.J. Vander Plassche, 1765, p. 526.

<sup>51</sup> *Igitur, praefatus princeps in circuitu sylvestria obambulans, quantum competere ad planitiam propagandam vel ad aedificia sive ad pastum animalium, seu ad diversos usus visum fuit, statuens contulit ; et etiam in hiis, quae circumjacentibus fiscis retentandum reliquerat, quaecumque necessaria in pastu pecorum eorum, qui cellae adhaerentes, famularentur, vel siqua alia opus essent, ut omnino quaerentibus nullus prohiberet statuta lege indixit.* *Vita sancti Bregisi* (note 50), p. 526.

qui s'étend au nord-ouest du site monastique<sup>52</sup>. En 780, Adelgoz, un membre de la famille des Rupertides offrit à Lorsch la moitié d'une sylve située dans la marche de Gouvy<sup>53</sup>. En 825, Sigefroid, un autre membre de cette famille offrit à Lorsch une sylve pouvant nourrir cinquante porcs et située dans la marche de Surré<sup>54</sup>. Ces documents ne permettent-ils pas d'entrevoir, à côté des biens royaux, une société d'individus qui tiennent des portions de sylve et des droits d'usage en Ardenne ? S'agit-il d'anciens bouts de *saltus* obtenus avec l'accord royal ? À dire vrai, on ne peut l'exclure. Cependant, les documents évoqués reflètent une appropriation ancienne, plutôt qu'un contexte de « colonisation » en « terres inconnues ».

Au-delà de l'analyse sociale de la documentation, il convient en effet de remarquer ce qu'elle nous révèle des paysages et de l'appropriation de l'espace. Les documents évoquant les *marcae* de Gouvy et Bellain (auxquels on pourrait ajouter l'acte se rapportant à la *centena* de Bellain) suggèrent que les sylves n'étaient pas de grands massifs boisés peu ou pas maîtrisés. Elles s'inséraient au contraire dans un système de territoires nommés et délimités. Le cas de la *marca* de Gouvy est particulièrement intéressant parce qu'il ne s'agit pas d'un centre de domaine royal. Il existait donc, dès 780, un maillage territorial plus fin que celui des grands fiefs, habituellement considérés comme les « cellules de la colonisation » en Ardenne. On ne sait s'il s'agissait de territoires administratifs

---

<sup>52</sup> *Idcirco desiderio desideramus circa fluuio Prumia monasterio edificare quod ita et fecimus [...]. Donamus ad monasterio quid vocatur Prumia de foreste nostra de ipso monasterio viso [viso = deorsum] aqua desuctus illo ex arte [desubtus illo exarte = sous cet essart] usque in ipso vado in Prumia et de ipso vado indricto [in directum] usque in Melina flumen deinde per Milina fuso [suso = sursum] aqua usque ubi nobis obtingit legitimo usque ad Winardo curte usque ad illa marca qui nobis obtingit.* BEYER, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien* (note 30), p. 10-11 avec les corrections et explications de LEVISON, Wilhelm, *Zur ältesten Urkunde des Klosters Prüm*, in : *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde* 43, 1922, p. 383-385. On verra à ce propos ISPHORDING, Bernd, *Prüm. Studien zur Geschichte der Abtei von ihrer Gründung bis zum Tod Kaiser Lothars I. (721-855)* (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, 116), Mayence : Gesellschaft für Mittelrheinische Kirchengeschichte, 2005, p. 16-20.

<sup>53</sup> *Ego Adelgoz [...] dono ad sanctum Nazarium martyrem qui requiescit in corpore in monasterio Laureshamensi [...] in pago Erdehe in Chowicher Marca siluam dimidiam et quidquid ibidem habere uideo.* GLÖCKNER, Karl (éd.), *Codex Laureshamensis* (Arbeiten der Historischen Kommission für den Volksstaat Hessen), vol. 1, Darmstadt : Verlag des historischen Vereins für Hessen, 1929, p. 193.

<sup>54</sup> *Sigefrit et coniux mea Edelint et filius noster Huohi donamus ad sanctum Nazarium Martyrem qui requiescit in corpore in monasterio Laurisham [...] in pago Osninge in uilla Hemingestorph hubas vi ex quibus v uestitae sunt sexta uacua est et in Surire marca siluam ad porcous l saginandos et mancipia xiiii et prata ad carrados xv.* GLÖCKNER, *Codex Laureshamensis* (note 53), vol. 3, p. 258.

ou – j’opterais plutôt pour cette lecture – de « finages », de territoires villageois, moins formels<sup>55</sup>. Quoi qu’il en soit, ces observations rejoignent celles formulées par Jean-Pierre Devroey dans son étude de la hiérarchisation des pôles habités en Ardenne : les domaines royaux ardennais apparaissent comme des exploitations et des centres de pouvoir implantés dans un réseau de peuplement et un espace rural complexes. En aucun cas, les structures des domaines royaux ne représentent ou ne permettent de contrôler l’ensemble de ces composantes, ce que l’on attendrait pourtant des « cellules de la colonisation du pays ».

Cette réflexion sur les territoires et les « finages » en Ardenne appelle une remarque. Il a été avancé qu’une distinction devait être opérée entre les « espaces incultes humanisés » et les « espaces sauvages »<sup>56</sup>. Les premiers seraient des sylvies, des landes ou des marécages qui faisaient partie de la sphère d’approvisionnement de groupes paysans. Les espaces que nous venons d’évoquer relèvent de cette catégorie. À côté de ceux-ci auraient cependant existé des zones plus éloignées des centres de peuplement, dont l’accès était moins aisé et qui étaient véritablement « sauvages ». C’est sur ces terres à l’abandon que le pouvoir royal aurait affirmé son hégémonie, se réservant les droits d’exploitation, d’usage et, surtout, de chasse. Les expressions *terra nostra silva Ardenense* ou *foreste nostra nuncupante Arduinna*, qui apparaissent dans les diplômes de fondation de Cugnon, Stavelot et Malmedy (643-647/48), désigneraient de tels espaces<sup>57</sup>. L’intérêt de la royauté pour ceux-ci aurait été essentiellement d’ordre cynégétique. Il est important, à ce point, de souligner que la chasse royale carolingienne était un « rituel de cour » faisant intervenir un large groupe de participants<sup>58</sup>. Au-delà de l’image romantique du chasseur affrontant seul la « nature sauvage », les parties de chasse des souverains carolingiens impliquaient une véritable gestion, des aménagements de l’espace et un personnel appropriés<sup>59</sup>. Si de larges forêts leur

---

<sup>55</sup> Voir la discussion dans RENARD, Étienne, Domaine, village ou circonscription administrative ? La polysémie du mot « villa » aux VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles et l’assise territoriale des paroisses rurales, in : YANTE, Jean-Marie et BULTOT-VERLEYSSEN, Anne-Marie (éd.), *Autour du « village ». Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (I<sup>er</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 16-17 mai 2003* (Publications de l’Institut d’Études médiévales. Textes, études, congrès, 25), Louvain-la-Neuve : Institut d’Études médiévales, 2010, p. 153-177.

<sup>56</sup> HENNEBICQUE, Espaces sauvages et chasses royales (note 9), p. 43.

<sup>57</sup> MGH DD Mer, 1, n° 80, p. 204 et n° 81, p. 206.

<sup>58</sup> GUIZARD-DUCHAMP, Fabrice, Louis le Pieux roi-chasseur : gestes et politique chez les Carolingiens, in : *RBPB* 85/3-4, p. 521-538 ici p. 532-533.

<sup>59</sup> VERDON, Jean, Recherches sur la chasse en Occident durant le haut Moyen Âge, in : *Revue belge de philologie et d’histoire* 56/4, 1978, p. 805-829 ici p. 813-815 et 822-824 ; GUIZARD-DUCHAMP, Louis le Pieux roi-chasseur (note 58), p. 522-523 et 533. Voir également GUIZARD-DUCHAMP, Fabrice, Les parcs à gibier carolingiens d’après les sources narratives, in : CORVOL, Andrée (éd.), *Forêts et chasse X<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Actes*

étaient absolument indispensables, une sylve « sauvage » laissée à elle-même n'aurait certainement pas offert les conditions nécessaires à l'organisation des chasses royales<sup>60</sup>. Pour peu qu'on reconnaisse un certain réalisme à ses poèmes, Venance Fortunat révèle que vers 576, la chasse en Ardenne et dans les Vosges faisait partie intégrante des loisirs de Gogon, un officier palatin célèbre de l'entourage de Sigebert I<sup>er</sup><sup>61</sup>. Cette observation suggère que dans l'Ardenne du VI<sup>e</sup> siècle, au moins certains membres de l'entourage royal chassaient. La gestion de l'espace à des fins cynégétiques avait une longue tradition en Ardenne. Les forêts – au sens juridique du terme – de l'époque carolingienne n'étaient certainement pas des « espaces sauvages » et leur établissement a peut-être impliqué, lui aussi, l'exclusion d'autres usagers<sup>62</sup>.

Concluons. L'Ardenne était certainement couverte de larges sylves au haut Moyen Âge. La royauté franque avait assurément un accès privilégié à celles-ci. Cela lui permit de les mobiliser à des fins politiques et économiques. L'idée que l'Ardenne fut complètement abandonnée entre le III<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle semble par contre peu défendable. Il est en effet vraisemblable qu'il existait des individus ou des collectivités exploitant des terroirs en Ardenne à cette époque. Ceux-ci étaient structurés, nommés, délimités et exploités dans le cadre d'une économie extensive, plus directement et largement basée sur les ressources de la sylve que dans d'autres régions. L'établissement de forêts, ainsi que la formation ou l'agrandissement des domaines royaux dans le *saltus* suite à l'accession des carolingiens au pouvoir, ne reposèrent pas toujours sur l'appropriation légitime de terres abandonnées. Ils purent aussi s'inscrire dans un mouvement

---

*du colloque international tenu à Paris 9-12 septembre 2003*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 17-27.

<sup>60</sup> Voir sur ce point les remarques techniques de CUMMINS, John, *Veneurs s'en vont en Paradis. Medieval Hunting and the "Natural" Landscape*, in : HOWE, John et WOLFE, Michael (éd.), *Inventing Medieval Landscapes. Senses of Place in Western Europe*, Gainesville : University Press of Florida, 2002, p. 33-56 ici p. 42.

<sup>61</sup> *Aut aestiva magis nemorum saltusque pererrans  
cuspside, rete feras hinc ligat, inde necat?  
Ardenna an Vosagus cerui, caprae, helicis, uri  
caede sagittifera silva fragore tonat?*

REYDELLET, Marc (éd.), *Venance Fortunat. Poèmes*, t. II (Livres v-VIII), Paris : Les Belles Lettres, 1998, livre VII/IV, 17-20, p. 89. Gogon était un conseiller de Sigebert qui devint, après la mort du roi, tuteur de Childebert II. Sur ce personnage, voir DUMÉZIL, Bruno, Culture et politique (II), in : *Revue historique* 643, 2007, p. 553-593.

<sup>62</sup> Sur la question de la limitation des droits de chasse au profit de la royauté, voir JARNUT, Die frühmittelalterliche Jagd (note 5), p. 778-785 et SÖNKE, Lorenz, *Der Königsforst (« forestis ») in den Quellen der Merowinger- und Karolingerzeit. Prolegomena zu einer Geschichte mittelalterlicher Nutzwälder*, in : KASTEN, Brigitte et alii (éd.), *Mönchtum – Kirche – Herrschaft. 750-1000. Josef Semmler zum 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Jan Thorbecke Verlag, 1998, p. 261-285.

d'accaparement de sylves parcourues et exploitées dans le cadre d'une économie extensive par d'autres acteurs (aristocrates, monastères, paysans). Ce modèle alternatif à la « théorie du *saltus* » a d'importantes implications pour l'interprétation et la compréhension de la « croissance » du Moyen Âge central en Ardenne.

## Repenser la « croissance » du Moyen Âge central en Ardenne

En 1972, Walter Janssen a proposé une étude sur le peuplement du haut Moyen Âge et du Moyen Âge central en Rhénanie<sup>63</sup>. L'archéologue allemand cherchait à nuancer l'historiographie de son époque, qui considérait que cette région avait été colonisée dans son ensemble à l'époque mérovingienne. Janssen souligna que les cartes de répartition des cimetières francs et la toponymie révèlent des espaces plus ou moins densément occupés, qui refléteraient les différentes phases de la colonisation médiévale. Il a proposé trois analyses menées à des échelles différentes, pour démontrer le bien-fondé de son argumentation. L'analyse qui retiendra notre attention ici se rapporte à la région au nord de l'abbaye de Prüm, entre Ardenne et Eifel<sup>64</sup>.

Janssen a croisé deux jeux de données sur deux cartes : d'une part, la toponymie – « franque » sur une carte (carte 2), celle liée aux activités « de défrichement » sur l'autre (carte 3) – et, d'autre part, les localités citées dans le polyptyque de Prüm, composé en 893<sup>65</sup>. Les cartes de Janssen révèlent avec clarté un fait frappant : les localités citées dans le polyptyque de Prüm portent essentiellement des noms « francs ». Seules quelques rares localités portant des toponymes « de défrichement » sont citées dans le document. Par ailleurs, les zones dans lesquelles sont amassés les toponymes « francs » sont celles qui présentent les meilleures conditions environnementales pour le peuplement humain. Les sols, le climat et le relief y sont globalement plus accueillants<sup>66</sup>. Pour Janssen, les conclusions à tirer de ces observations étaient évidentes. Au haut Moyen Âge, seuls les espaces présentant des conditions optimales étaient peuplés. Les sites d'habitat y étaient désignés par des toponymes « francs » et ils furent recensés dans le polyptyque de Prüm. Par contre, la couche du peuplement par défrichement n'existait pas encore lors de la première rédaction

---

<sup>63</sup> JANSSEN, Walter, Zur Differenzierung des früh- und hochmittelalterlichen Siedlungsbildes im Rheinland, in BESCH, Werner *et alii* (éd.), *Die Stadt in der europäischen Geschichte. Festschrift Edith Ennen*, Bonn : L. Röhrscheid, 1972, p. 277-325.

<sup>64</sup> ISPHORDING, *Prüm. Studien zur Geschichte der Abtei* (note 52), p. 10-12.

<sup>65</sup> SCHWAB, Ingo (éd.), *Das Prümer Urbar* (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 20 ; Rheinische Urbare, 5), Düsseldorf : Droste, 1983.

<sup>66</sup> ISPHORDING, *Prüm. Studien zur Geschichte der Abtei* (note 52), p. 1-8.

du polyptyque : elle aurait été établie à partir du x<sup>e</sup> siècle seulement<sup>67</sup>. Cette approche de la toponymie s'inscrit dans un modèle de colonisation progressive d'espaces « marginaux » restés sauvages au haut Moyen Âge. Dans un premier temps, la sylve et la lande sont anonymes ou désignées de manière globale et vague. Le défrichement et l'installation de nouveaux sites de peuplement entraînent ensuite la création de toponymes spécifiques avec un maillage plus fin.

Pour le même espace, une approche alternative de la toponymie médiévale est toutefois possible. Remarquons d'abord que Janssen s'est limité à étudier le polyptyque, laissant de côté les chartes de l'abbaye de Prüm antérieures à 893. Or, celles-ci contiennent plusieurs mentions de toponymes de défrichement qui, dans le modèle proposé par l'archéologue allemand, seraient typiques du Moyen Âge central. Le 16 mars 796, des droits dans une sylve appelée *Sitroth* furent transférés à l'abbaye<sup>68</sup>. Le diplôme par lequel Louis le Pieux confirma les limites du *waldus* de Prüm en 816 a été évoqué précédemment<sup>69</sup>. Dans cette description apparaissent neuf toponymes en *-bach*, deux en *-felt* et un en *-scheid*<sup>70</sup>. En 846, les moines échangèrent un « enclos » (*proprisio*) situé à *Scindalascceiz*, à proximité de Kalenborn, contre un bien foncier situé à Elcherath<sup>71</sup>. Ces exemples montrent clairement que la couche de « toponymes de défrichement »

---

<sup>67</sup> « Die „Schicht der Rodungssiedlungen“ bestand noch nicht bis zur ersten Aufzeichnung des Prümer Urbars, sie wurde vielmehr erst vom 10. Jh. an begründet. » JANSSEN, Zur Differenzierung des früh- und hochmittelalterlichen Siedlungsbildes (note 63), p. 318.

<sup>68</sup> *Tradidi pro remedio anime mee et pro eterna retributione ad reliquias sancti Salvatoris et sancte Marie semper virginis et in manu Liudgeri presbiteri qui easdem reliquias procurebat particulam hereditatis mee, id est ipsum locum qui dicitur ad Crucem cum pratis qui ibi iacent in ripa fluvii Arnapi ubi quondam avus meus Irminfridus casam habebat cum duobus agris qui separati sunt non longe ab eodem loco, dominationemque in silvam que dicitur Sitroth, cum pascuis, perviis, aquis, piscationibus qui in ipso loco excoli possunt et perfici.* LACOMBLET, Theodor Josef (éd.), *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins oder des Erzstifts Cöln, der Fürstenthümer Jülich und Berg, Geldern, Meurs, Cleve und Mark, und der Reichsstifte Elten, Essen und Werden*, vol. 1 (779-1200), Düsseldorf : J. Wolf, 1840, p. 4.

<sup>69</sup> BEYER, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinischen Territorien* (note 30), p. 57-58.

<sup>70</sup> Toponymes en *-bach* : *Pyrumbach, Hundinesbach, Sconenbach, Firninbach, Hildibach, Garambach, Barbach, Schlusunbach, Merbach*. Toponymes en *-felt* : *Folkesfelt, Sturenfelt*; toponyme en *-scheid* : *Sconensceid*.

<sup>71</sup> *Dedit igitur iam dictus venerabilis abba Marcuardus ex rebus sancti Salvatoris venerabili Hetti archiepiscopo Ekkileiuesroth et econtra pro reconpensatione huius rei recepit de manu et potestate iam dicti archiepiscopi Hetti ex iure proprietatis sue quendam proprium in loco qui dicitur Scindalascceiz iuxta Caldebrunnam cum omnibus finibus suis et adiacentiis.* SCHIEFFER, Theodor (éd.), *Die Urkunden Lothars I. und Lothars II.* (MGH, Die Urkunden der Karolinger, 3), Berlin ; Zürich : Weidmannsche Verlagsbuchhandlung, 1966, n° 87, p. 211-212.

existait au moins partiellement avant 893. Par conséquent, ces noms de lieux ne trouvent pas nécessairement leur origine dans la colonisation d'espaces restés sauvages jusqu'au Moyen Âge central. Cette observation pourrait trouver une confirmation archéologique dans la datation récente de structures d'églises remontant aux VIII<sup>e</sup> -IX<sup>e</sup> siècles dans des localités désignées par des toponymes « de défrichement »<sup>72</sup>.

Comment interpréter ces remarques ? Signalons d'abord que dans les chartes, ces noms de lieu ne semblent pas désigner des centres de peuplement. Retenons ensuite avec Janssen qu'ils ne furent pas enregistrés dans le polyptyque en 893. Notons enfin les informations essentielles livrées par les chartes elles-mêmes. Dans la sylve de *Sitroth* étaient délimitées des « portions » ; à *Scindalasciez* étaient établis des « enclos », des *proprisiones*. Ce que ces observations suggèrent est qu'il s'agissait d'espaces forestiers, n'accueillant pas de centres de peuplement importants, ni de centres domaniaux. Ils n'en étaient pas « sauvages » et abandonnés pour autant. Ils étaient nommés, délimités et exploités. Leur absence dans le polyptyque de Prüm peut s'expliquer si on considère que ces sylves dépendaient de centres domaniaux éloignés d'une distance de dix à quinze kilomètres. En nommant le centre, on désignait également les sylves et les landes qui en relevaient. Plusieurs arguments vont en ce sens. La distance entre Prüm et Thommen est de vingt-cinq kilomètres. Celle entre Theux et Stavelot est de dix-sept kilomètres. En 816 et 827, les conflits entre les gérants des domaines royaux et les moines impliquaient donc des sylves situées respectivement à une douzaine et à huit kilomètres au moins de l'un des deux centres domaniaux. Le polyptyque de Prüm rapporte que les tenanciers de l'abbaye dépendant des centres domaniaux de Hersdorf, Wallersheim, Rommersheim, Wetteldorf, Sarresdorf, Kalenborn, Lissendorf, Olzheim, Ormont et Bleialf devaient se rendre à *Merbach*, lieu-dit situé au nord-est de Prüm à proximité de Hermespan<sup>73</sup>, afin de faucher des prés, de récolter le foin et de le transporter<sup>74</sup>. Ce service mobilisait donc annuellement des individus dans un rayon de dix kilomètres autour du

---

<sup>72</sup> C'est le cas de Reusrath et Richrath à proximité de Langenfeld. GECHTER-JONES, Jennifer et GECHTER, Michael, *Archäologie im Bergischen Land und Pleiser Ländchen*, in : *25 Jahre Archäologie im Rheinland ... Eine Veröffentlichung des LVR-Amtes für Bodendenkmalpflege im Rheinland*, Stuttgart : Theiss, 2011, p. 286.

<sup>73</sup> SCHWAB, *Das Prümer Urbar* (note 65), p. 269.

<sup>74</sup> À Herdorf : *De prato Merbahc ducunt de feno carr(adas).v., ibique secant una die, altera die colligunt*. Dans le chapitre concernant Wallersheim : *Omnes enim de Rumersheym (Rommersheim) et Wettellendorpht (Wetteldorf) et Herlensdorpht (Hersdorf) et Walmersheyem (Wallersheim) et Sarensdorpht (Sarresdorf) et Caldenburnen (Kalenborn) et Lizendorpht (Lissendorf) et Olmuzze (Olzheim) et Ormunte (Ormont) et Alue (Blei-Alf) ad Merbahc fenum secant, colligunt et ducunt, excepto de Sarensdorpht et Lizendorpht secant et colligunt, sed non ducunt*. SCHWAB, *Das Prümer Urbar* (note 65), p. 170-172.



lieu où était exécuté le travail. La plupart de ces dépendants provenaient d'un centre domanial désigné par un toponyme « franc » (-*dorf*, -*heim*), alors que les prés de fauche où ils se réunissaient portaient un nom « de défrichement » (-*bach*). Si l'obligation de faucher à *Merbach* n'avait pas été consignée dans le polyptyque, le toponyme n'y apparaîtrait pas. D'autres services de travail (semaines de surveillance des porcs) et redevances (en porcs ou en bois) étaient à fournir par les tenanciers de Rommersheim, Wetteldorf, Hersdorf, Giesdorf ou Dingsdorf<sup>75</sup>. On voit ici les indices d'une « économie de l'inculte » dans la région entourant Prüm, qui devait avoir ses espaces, déjà exploités et nommés. Ils n'ont pas trouvé d'entrée dans le polyptyque parce qu'ils étaient considérés comme le prolongement organique des centres domaniaux. Le contraste entre toponymie « franque » et de « défrichement » renvoie donc moins à une succession chronologique de la « colonisation » qu'à la différenciation entre des paysages et des espaces productifs à dominante agraire ou sylvo-pastorale.

Indépendamment de ces remarques portant sur la toponymie, il n'est pas à nier que l'Ardenne connut une colonisation interne plus importante au Moyen Âge central. Les indices paléo-environnementaux sont nombreux et concordants. On doit aux travaux pionniers de René Noël d'avoir attiré l'attention sur l'intérêt de la palynologie pour l'histoire du Moyen Âge. Les études qu'il a consacrées aux sylvages médiévaux en Ardenne montrent bien l'abondance végétale à l'époque mérovingienne, le lent démarrage de l'ouverture, encore locale, du paysage à l'époque carolingienne et un basculement plus large avec le début du second millénaire<sup>76</sup>. Aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, des signes importants de mise en culture peuvent même être décelés sur les plateaux des Hautes Fagnes. Il convient toutefois de signaler également les limites de l'approche palynologique. Pour l'instant, les carottages ont été effectués essentiellement sur les hauts plateaux et dans quelques têtes de vallées, ce qui limite l'information à des espaces particuliers, que l'on aurait tort de considérer comme représentatifs de toute l'Ardenne. Des recherches récemment menées au Royaume-Uni montrent l'intérêt d'une approche qui prend en compte l'ensemble du paysage, des terres basses aux hauts plateaux parce que, derrière l'inertie relative du spectre palynologique des hauteurs, peuvent se dissimuler des dynamiques importantes en vallée<sup>77</sup>.

---

<sup>75</sup> *Widradas habet mansum integrum, solvit in censu pro suale porcum. i. valente denariis. xx., [...] ligna glavem. i., in latitudine pedes. vi. et in longitudine pedes. xii. Ad carrados duodecim. [...] Ducit ad monasterium axiles et facit unusquisque in silva ad porcos ebdomadam. i. secundum ordinem suum [...] claudit in circuitu messem perticas. vi., in broil. iii.* SCHWAB, *Das Prümer Urbar* (note 65), p. 166. Pour Rommersheim et Wetteldorf, *Ibid.*, p. 168. Pour Hersdorf et Giesdorf, *Ibid.*, p. 170 et pour Dingsdorf, *Ibid.*, p. 171.

<sup>76</sup> NOËL, Moines et nature sauvage (note 16), p. 591-593. Voir également NOËL (1972), *Les dépôts de pollens fossiles* (note 15), p. 82-83, note 39.

<sup>77</sup> RIPPON, Stephen J., FYFE, Ralf M. et BROWN, Anthony G., Beyond Villages and Open Fields. The Origins and Development of a Historic Landscape Characterised

Depuis plusieurs années, les géographes Geoffrey Houbrechts et François Petit de l'Université de Liège étudient les dynamiques fluviales et la sédimentation dans les plaines alluviales des rivières ardennaises à l'aide de microscories métallurgiques<sup>78</sup>. Celles-ci apparaissent à partir du XIV<sup>e</sup> siècle en Ardenne, comme conséquence de l'installation de fourneaux et de forges d'affinage le long des cours d'eau dans le but de capter l'énergie hydraulique. Le repérage et le traçage de la mobilité des scories permettent d'étudier les dynamiques fluviales et la sédimentation. Dans la Chavanne, un affluent de l'Amblève, un tronç d'aulne pris dans les sédiments a été daté par <sup>14</sup>C à 1030 AD – 1220 AD. Par ailleurs, l'apparition des premières scories est datée de 1537. Ces données ont donc permis de calculer un taux de sédimentation moyen pour le second Moyen Âge (XI<sup>e</sup>/XIII<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle) et la période après 1537. Il était compris entre 14,4 et 23 cm/siècle dans la première période et 16,5 cm/siècle dans la seconde. Geoffrey Houbrechts et François Petit ont dès lors pu établir que « les défrichements du Moyen Âge ont fourni autant de sédiments fins que l'exploitation forestière liée à la sidérurgie »<sup>79</sup>. Sur d'autres tronçons de la Chavanne, un taux de sédimentation entre 2,8 et 4,8 cm/siècle a été identifié pour l'Âge du Bronze. Ces données suggèrent que les taux de sédimentation du Moyen Âge central et de l'époque post-médiévale sont significativement plus élevés que ceux des époques antérieures. De nouvelles recherches, non publiées, révélant également la présence de charbons de bois pris dans des sédiments, tendent à confirmer l'accroissement significatif de l'érosion entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>80</sup>.

Une autre approche des paysages est celle des archéozoologues. Le site de Sugny est un piton rocheux occupé par un rempart de terre et une double palissade d'époque carolingienne. Il fut taillé en motte castrale et défendu par un donjon en bois dans la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Enfin, une petite *aula* et un donjon de pierre remplacèrent les structures de bois avant que le site ne fut abandonné au début du XII<sup>e</sup> siècle. Deux assemblages fauniques associés à la motte castrale ont été mis au jour. Le premier est contemporain du donjon de bois et dans cet assemblage domine le porc. Le second assemblage est lié au bâtiment de pierre et le bœuf y prédomine. « Ce changement dans le modèle de consommation s'explique par un changement dans l'état du défrichement

---

by Dispersed Settlement in South-West England, in : *Medieval archaeology* 50, 2006, p. 31-70.

<sup>78</sup> Houbrechts, Geoffrey et Petit, François, Utilisation des microscories métallurgiques comme traceur de la sédimentation dans les plaines alluviales des rivières ardennaises, in : Lespez, Laurent (éd.), *L'érosion entre société, climat et paléoenvironnement : table ronde en l'honneur du professeur René Neboit-Guilhot, Clermont-Ferrand, 25-27 mars 2004*, Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise Pascal, 2006, p. 93-98.

<sup>79</sup> Houbrechts et Petit, Utilisation des microscories métallurgiques (note 78), p. 96.

<sup>80</sup> Je remercie chaleureusement François Petit et Geoffrey Houbrechts pour ces informations.

de cette région. Le château de Sugny doit être considéré comme un centre de pouvoir d'où démarre le défrichement de la région dépendante. [...] Au fur et à mesure que le bois fut défriché et converti en prés, le régime alimentaire changea en fonction des possibilités augmentées d'élevage »<sup>81</sup>.

Bien que dispersées, ces données suggèrent que les paysages ardennais changèrent significativement entre le IX<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle : le couvert forestier diminua, entraînant une ouverture du paysage et des phénomènes d'érosion. Cette évolution ne fut pas brutale et globale, mais progressive et faite de l'accumulation d'évolutions locales. Comment combiner ces données avec la réévaluation de la toponymie dite « de défrichement » proposée ci-dessus ? L'hypothèse d'un « front de colonisation » avançant au fil du temps dans une sylve sauvage peut être remplacée par un modèle considérant que l'ensemble de l'espace était occupé, mais que la pression exercée sur chaque partie du territoire varia au fil du temps. En somme, on aurait assisté à une intensification de l'appropriation des espaces déjà exploités de manière extensive au haut Moyen Âge. On pourrait également décrire cette évolution comme le basculement de formes d'appropriation du milieu principalement « adaptatives » (qui ne modifient pas significativement le milieu) à des formes « transformatives » (qui modifient significativement le milieu).

Au-delà de ces phénomènes d'intensification, les toponymes en *-rath*, *-rod*, *-bach* ou *-feld* qui désignaient des espaces d'appropriation sylvo-pastorale extensive furent conservés pour désigner les nouveaux sites d'habitat et terres arables. Ainsi, par un diplôme daté de 1145, Conrad III confirma aux moines de Steinfeld la possession d'un essart situé en Ardenne à proximité de Konzen<sup>82</sup>. Le diplôme

---

<sup>81</sup> ERVYNCK, Anton et DE MEULEMEESTER, Johnny, La viande dans l'alimentation seigneuriale et la variété des terroirs : l'exemple des Pays-Bas méridionaux, in : COLARDELLE, Michel (éd.), *L'homme et la nature au Moyen Âge. Paléoenvironnement des sociétés occidentales. Actes du V<sup>e</sup> Congrès International d'archéologie médiévale tenu à Grenoble (France), 6-9 octobre 1993 (Société d'Archéologie Médiévale)*, Paris : Éditions Errance, 1996, p. 39. Voir également ERVYNCK, Anton et WOOLLETT, James, Top-predator or survivor? The castle of Sugny as seen through its animal remains, in : *Mélanges d'archéologie médiévale : liber amicorum en hommage à André Matthys* (Les cahiers de l'urbanisme, Hors Série), Liège : Mardaga, 2006, p. 78-89.

<sup>82</sup> *Concessimus Ebroino venerabili Steinfeldensi praeposito ac fratribus in eadem ecclesia deo sub beati Augustini regula militantibus nunc et in perpetuum novale quoddam in Ardenna prope villam Compendium dictam, sicuti excisum, stipatum et erutum fuerat prius a quodam monacho Geldulfo, qui locus a vicinis est vocatus Walbure, hac scilicet conditionis interposita constantia, ut de eadem silva non liceat eisdem fratribus plus quam in praesentia cernitur extirpare. Et quia praenominata Steinfeldensis ecclesia ad ius et proprietatem Coloniensis archiepiscopi pertinet, nos praedictum novale cum omnibus, quae ibi aedificari et adquiri potuerunt, in potestatem et dominium alterius transnotare nolumus, sed in omnia tempora sub patrocinio et defensione successorum*

nous apprend que l'essart avait été préparé dans un lieu (*locus*) nommé *Walbure* par les locaux. Plus loin dans le diplôme, une condition est posée à la donation de cet essart (*novale*) : que les frères ne défrichent pas plus de la sylve (*silva*). Ces passages, dans lesquels le toponyme *Walbure* désigne tour-à-tour un lieu, une sylve et un essart, suggèrent une certaine fixité toponymique, indépendante des modifications des formes d'exploitation et du paysage.

Tournons-nous enfin vers les causes de ces transformations importantes de l'espace productif. L'hypothèse classique du modèle des grands défrichements – plus déduite que démontrée, comme le soulignait déjà Léopold Genicot<sup>83</sup> – est que ceux-ci visèrent à répondre à une croissance démographique locale. Les modèles développés récemment en archéologie suggèrent cependant que l'on devrait également porter attention à la pression « exogène » que représenta le développement urbain et commercial du Moyen Âge central<sup>84</sup>. Georges Despy et Sakae Tange ont bien montré que dès le ix<sup>e</sup> siècle, les paysans ardennais avaient accès à des marchés et qu'ils produisaient aussi pour la commercialisation<sup>85</sup>. Avant le xiii<sup>e</sup> siècle, les documents manquent pour caractériser plus précisément les biens mis en échange. Lorsqu'on en dispose, à partir du bas Moyen Âge, l'économie locale semble orientée vers l'élevage<sup>86</sup>, le bétail étant souvent la richesse que les paysans ardennais pouvaient amener dans le circuit des échanges<sup>87</sup>. Par ailleurs, dès le début du xiii<sup>e</sup> siècle, des troupeaux pouvaient

---

*nostrorum videlicet regum seu imperatorum eundem locum Walbure dictum per manere per presentis precepti paginam decernimus.* MGH DD K III, n° 129, p. 233-234.

<sup>83</sup> GÉNICOT, Léopold, *On the Evidence of Growth of Population in the West from the Eleventh to the Thirteenth Century*, in : THRUPP, Sylvia Lettice (éd.), *Change in Medieval Society. Europe North of the Alps 1050-1520*, New York : Appleton-Century-Crofts, 1964, p. 14-29. Réimpression dans FERNÁNDEZ-ARRESTO, Felipe (éd.), *Internal Colonization in Medieval Europe* (The Expansion of Latin Europe, 2), Farnham : Ashgate Variorum, 2008, p. 29-44.

<sup>84</sup> BURNOUF, Joëlle, *Archéologie médiévale en France. Le second Moyen Âge (xi<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle)*, Paris : La Découverte, 2008, p. 118-136 et GRINGMUTH-DALLMER, Eike, *Der Wandel der Agrarwirtschaft im hohen Mittelalter : Tradition, Weiterentwicklung, Innovation*, in : *Beiträge zur Mittelalterarchäologie in Österreich* 25, 2009, p. 115.

<sup>85</sup> DESPY, Le pays mosan (note 14), p. 164-167. TANGE, Sakae, La formation d'un centre économique en Ardenne au Haut Moyen Âge : Saint-Hubert dans sa région, in : DIERKENS et DUVOSQUEL (éd.), *Villes et campagnes au Moyen Âge* (note 16), p. 677-691. Voir également PETIT, Roger, *Foires et marchés à Saint-Hubert du ix<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle* (AIAL, t. 95), Arlon : Institut archéologique du Luxembourg, 1964 ; et SCHROEDER, Nicolas, Organiser et représenter l'espace d'un site monastique. L'exemple de Saint-Hubert du ix<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle, in : *RBPH* 89, 2011, p. 742-744.

<sup>86</sup> PETIT, *Foires et marchés* (note 85), p. 2-3.

<sup>87</sup> PETIT, *Foires et marchés* (note 85), p. 62.

transhumer en Ardenne pour le compte de bouchers hutois<sup>88</sup>. Des documents du début du siècle suivant montrent que du bois provenant de l'Ardenne était l'objet d'une commercialisation<sup>89</sup>. Ces précieuses ressources étaient transportées par l'Ourthe et l'Amblève jusqu'à la Meuse, d'où elles pouvaient circuler jusqu'aux villes mosanes, mais aussi plus loin, en Gueldre ou en Hollande<sup>90</sup>. Claire Billen a démontré que cette « commercialisation de la forêt » transforma la composition des sylves et des paysages ardennais<sup>91</sup>. Les sylves « domestiques » parcourues par des porcs et cultivées temporairement dans le cadre d'une économie de subsistance paysanne étaient très différentes des futaies « commerciales ». Ces indices suggèrent qu'un modèle qui vise à expliquer la transformation progressive des sylves et paysages ardennais au Moyen Âge central devrait combiner l'analyse en termes de peuplement et de croissance démographique au niveau local avec une approche plus large. Le développement de plus en plus marqué, à l'échelle de l'Europe médiévale, d'une économie urbaine et de spécialisation régionale a pu être un facteur de pression sur les sylves ardennaises<sup>92</sup>.

Ici aussi, il convient de ne pas céder à l'attrait du modèle et de s'interroger sur les formes concrètes que put prendre cette « commercialisation de la sylve » au niveau local. À cet égard, les études de Claire Billen, Michel Pauly et Martin Uhrmacher invitent à la nuance chronologique et spatiale. L'historienne bruxelloise a montré que des cas isolés de « commercialisation de la forêt » peuvent être observés dès le xiv<sup>e</sup> siècle, portant sur les sylves relevant de tel ou tel propriétaire (généralement des seigneurs, les sylves dépendant des domaines royaux ayant fait l'objet de transferts vers les « princes » au cours du Moyen

---

<sup>88</sup> YANTE, Jean-Marie, Transhumance ovine et porcine en Ardenne-Eifel (xv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles), in : LAFFONT, Pierre-Yves (éd.), *Transhumance et estivage en Occident des origines aux enjeux actuels. Actes des 26<sup>es</sup> Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 9-11 septembre 2004* (Flaran, 26), Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2006, p. 249-262.

<sup>89</sup> BRUWIER, Marinette, Note sur l'exploitation des bois de Mirwart par le comte de Hainaut en 1333, in : *Études sur l'histoire du Pays mosan au Moyen Âge, Mélanges Félix Rousseau*, Bruxelles : La Renaissance du livre, 1958, p. 145-155.

<sup>90</sup> FANCHAMPS, Marie-Louise, Transport et commerce du bois sur la Meuse au Moyen Âge, in : *Le Moyen Âge* 72, 1966, p. 63-67 et 72-76 et SUTTOR, Marc, *Vie et dynamique d'un fleuve. La Meuse de Sedan à Maastricht (des origines à 1600)*, Bruxelles : De Boeck, 2006, p. 380-388.

<sup>91</sup> BILLEN, Claire, De la forêt domestique à la forêt commerciale : les bois du Luxembourg avant l'ordonnance des archiducs, in : DOSTERT *et alii* (éd.), *Le Luxembourg en Lotharingie* (note 14), p. 43-64.

<sup>92</sup> Ces réflexions s'appuient notamment sur les éclairages apportés par BURNOUF, *Archéologie médiévale en France* (note 84), p. 118-136 et GRINGMUTH-DALLMER, *Der Wandel der Agrarwirtschaft* (note 84), p. 109-118.

Âge central)<sup>93</sup>. Toutefois, cette attitude n'était pas partagée par tous, loin s'en faut : dans d'autres parties de l'Ardenne, l'économie « domestique », continua à prédominer. Ces différences ne sont pas uniquement fonction des acteurs locaux, les « producteurs », mais également des villes, les « consommateurs ». Tous les centres urbains entourant l'Ardenne n'incorporaient en effet pas cette région à leur *Hinterland* de la même façon. Alors que les villes mosanes n'hésitaient pas à importer du bois de l'Ardenne dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, les recherches de Michel Pauly et Martin Uhrmacher montrent qu'il n'en allait pas ainsi de Luxembourg<sup>94</sup>. La ville disposait de ressources forestières importantes dans un rayon de quinze à vingt kilomètres de son centre. Des ardoises étaient importées en abondance du pays ardennais, mais s'y approvisionner en bois aurait été trop dispendieux du fait de l'existence de ressources plus proches. Ces travaux montrent que le facteur « commercialisation » ne peut être évoqué comme un *deus ex machina* remplaçant dans ce rôle la croissance démographique du Moyen Âge central. Les modes d'exploitation de « subsistance » et « commerciaux » coexistaient, entrant souvent en compétition, puisqu'ils supposaient des gestions très différentes de la sylve. Des stratégies variables pouvaient être appliquées par chaque propriétaire, dans un contexte où les débouchés pour les diverses ressources de la sylve devenaient de plus en plus nombreux.

## Conclusions

Ces remarques sur l'Ardenne médiévale sont réunies par l'idée que l'ensemble de l'espace ardennais était anthropisé pendant toute la période, mais avec des degrés d'intensité variables. Si à l'époque mérovingienne de vastes zones boisées s'étendaient sur l'Ardenne, elles étaient probablement appropriées de manière extensive. La fondation des domaines royaux carolingiens qui suivit le succès politique de cette famille entraîna un premier essor agricole et une intensification de la pression sur les sylves, au prix d'un accaparement des ressources par les *actores fiscali*. Dans ce modèle, la croissance du Moyen Âge central n'apparaît plus comme la conquête de territoires sauvages : il s'agit bien plus de l'intensification de la production dans des espaces forestiers déjà appropriés et insérés dans les finages et territoires des sociétés locales. Si l'intensification répondait à un accroissement de la population, se traduisait par la conversion de la sylve en terres arables et le renforcement de son usage « traditionnel », des

---

<sup>93</sup> BILLEN, De la forêt domestique à la forêt commerciale (note 91).

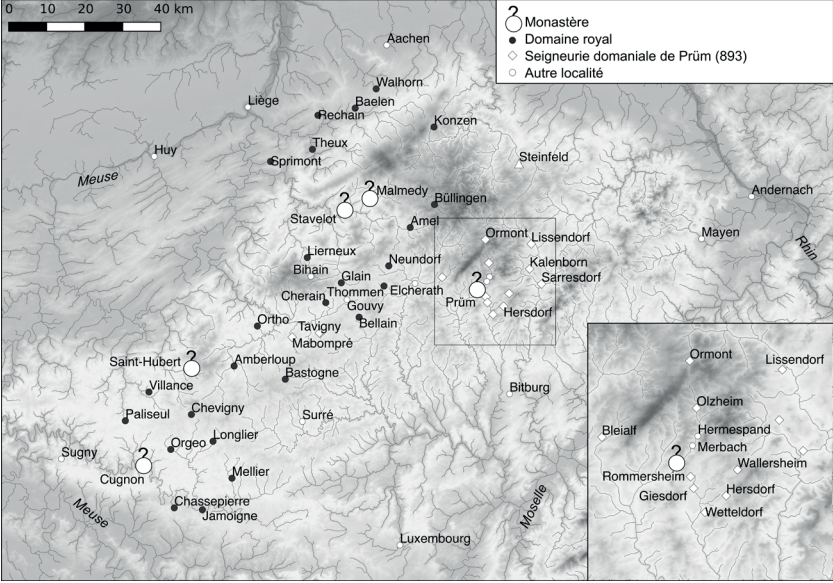
<sup>94</sup> PAULY, Michel et UHRMACHER, Martin, Das Versorgungsgebiet der Stadt Luxemburg im späten Mittelalter, in : HOLBACH, Rudolf et PAULY, Michel (éd.), *Städtische Wirtschaft im Mittelalter. Festschrift für Franz Irsigler zum 70. Geburtstag*, Cologne : Böhlau, 2011, p. 211-254, ici p. 251-252.

activités « commerciales » ont également pu être mises en place par d'autres acteurs profitant de l'essor économique et urbain. Ce processus se poursuivit bien au-delà de l'an 1300<sup>95</sup>.

---

<sup>95</sup> À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la production métallurgique connut une intensification en Ardenne avec l'arrivée de nouvelles techniques basées sur l'énergie hydraulique. Ce phénomène contribua indéniablement à la commercialisation des sylvards ardennais et au déboisement de la région. Elle prenait le relais d'une production moins avancée du point de vue technologique. Dès ses débuts, elle était destinée à l'exportation. Voir HANSOTTE, Georges, La métallurgie dans les bassins de l'Amblève et de l'Ourthe stavelotaine et limbourgeoise (1393-1846), in : *Folklore Stavelot-Malmedy-Saint-Vith* 32, 1968, p. 97-100 ; Houbrechts, Geoffrey et Petit, François, Utilisation des scories métallurgiques en dynamique fluviale : détermination de la compétence effective des rivières et estimation des vitesses de progression de leur charge de fond, in : *Géomorphologie : relief, processus, environnement* 9/1, 2003, p. 3-12 ; Id., Étude de la dynamique fluviale des rivières ardennaises grâce aux scories métallurgiques, in : *De la Meuse à l'Ardenne* 36, 2004, p. 57-67 ; Houbrechts, Geoffrey et Weber, Jean-Pol, La sidérurgie proto-industrielle dans le bassin de la Lienne, in : *De la Meuse à l'Ardenne* 39, 2007, p. 34-63.

Cet article a été écrit à l'Institut d'archéologie pré- et protohistorique de l'Université de Heidelberg dans le cadre d'un mandat post-doctoral de la Alexander von Humboldt-Stiftung. Il doit beaucoup à mes échanges avec Paulo Charruadas, Chloé Deligne, Alain Dierkens, Juan-José Larrea, Thomas Meier, René Noël, Roland Viader, Charles West et Chris Wickham. Je tiens à les remercier. Jean-Pierre Devroey a aidé à faire germer bon nombre des réflexions présentées ici. Il m'a également fait l'amitié de relire et de commenter une première version de cette contribution. Je le remercie chaleureusement, ainsi que François Petit et Geoffrey Houbrechts qui m'ont fait part des résultats de leurs travaux sur les dynamiques fluviales et l'évolution de la sédimentation en Ardenne.



Carte 1 L'Ardenne : Monastères, domaines royaux et autres localités citées dans l'article. Cartographie : Nicolas Schroeder